

SCI 4 SAISONS

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 58, Rue du Moulin
01250 GRAND-CORENT

989 840 079 RCS BOURG-EN-BRESSE

ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

Entre les soussignés :

➤ **Monsieur Sébastien, Marcel, Etienne PEYRARD,**

Né le 24 Septembre 1975 à LAON (02000),
Demeurant au 4, Impasse du Lycée - 01000 BOURG-EN-BRESSE,
Marié le 21 août 2004, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
De nationalité française.

➤ **Madame Ludivine, Odile PEYRARD née PETIT,**

Née le 21 Novembre 1975 à LYON (69006),
Demeurant au 4, Impasse du Lycée - 01000 BOURG-EN-BRESSE,
Mariée le 21 août 2004, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
De nationalité française.

➤ **La société MARAMA**

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Ayant son siège social situé 2507 D – Avenue de l'Europe – les Pavillons de Sermenaz – 69140
RILLIEUX-LA-PAPE,
Immatriculée sous le numéro 931 858 948 RCS LYON,
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien PEYRARD.

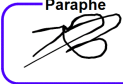
I – Après avoir exposé ce qui suit :

1- Qu'ils sont les seuls associés de la société SCI 4 SAISONS et détiennent ensemble les 2 000 parts sociales constitutives du capital de la Société ;

2 – Que conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent être prises à l'unanimité des associés, par acte sous seing privé ;

II – Ont pris les décisions suivantes :

- Clôture anticipée de l'exercice social en cours.
- Option à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026.
- Mise à jour corrélative des statuts.

Paraphe  Paraphe 

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de clôturer par anticipation l'exercice social en cours, premier exercice social et décident qu'il sera clos le 31 décembre 2025 au lieu et place du 31 décembre 2026. En conséquence, l'exercice social ouvert en juillet 2025 se terminera le 31 décembre 2025 et aura ainsi une durée exceptionnelle de 5 mois.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'opter à l'impôt sur les sociétés à compter du deuxième exercice social qui sera ouvert le 1^{er} janvier 2026, compte tenu de l'adoption de la précédente décision.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de mettre à jour les statuts afin de tenir compte de l'adoption des deux précédentes décisions.

En conséquence, les articles 19 et 25 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de l'immatriculation de la Société et se finit le 31 décembre 2025.

(...) »

La suite demeurant inchangée.

« ARTICLE 25 – OPTION A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

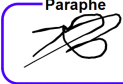
Conformément aux dispositions de l'article 206 – 3 du Code général des impôts, les associés sont informés qu'ils ont la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

Ils sont avertis que cette option devra être notifiée au service des impôts au plus tard avant la fin du troisième mois du premier exercice social, la notification pouvant être réalisée lors de l'immatriculation de la Société auprès du guichet unique électronique des formalités d'entreprises.

Ils ont également été informés des dispositions de l'alinéa 3 du 1 de l'article 239 du Code général des impôts aux termes desquelles la Société qui désire renoncer à son option pour le régime des sociétés de capitaux notifie son choix à l'administration avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel s'applique la renonciation à l'option. En cas de renonciation à l'option, la Société ne peut plus opter à nouveau pour le régime des sociétés de capitaux. En l'absence de renonciation avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés du cinquième exercice suivant celui au titre duquel l'option a été exercée, l'option devient irrévocable.

Il est en outre précisé que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales, et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

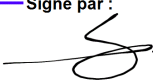
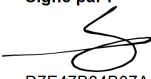
Les associés décident d'opter à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026. »

Paraphe  Paraphe 

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de décisions unanimes qui a été signé par tous les associés.

Sébastien PEYRARD Le 29 décembre 2025 Signé par :  D7E47B84B07A45C...	Ludivine PEYRARD Le 29 décembre 2025 Signé par :  12ADFB55F2714A1...
Pour la société MARAMA Sébastien PEYRARD Le 29 décembre 2025 Signé par :  D7E47B84B07A45C...	